



N° 386-2016/BAPS/DC/SDAC

Date du : 24/02/2016

Rapport de présentation

OBJET : fixation du nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2016.

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008, a créé en remplacement du prix d'encouragement artistique, une bourse d'enseignement artistique destinée à la poursuite d'études artistiques supérieures ou spécialisées en métropole ou à l'étranger.

Cette bourse, d'un montant de 1 040 000 francs est attribuée par le Président de la province Sud, après avis d'un jury.

Au montant de cette bourse, s'ajoutent :

- une indemnité d'acquisition de matériel d'un montant de 30 000 francs ;
- une indemnité d'installation (uniquement la première année d'obtention de la bourse) d'un montant de 150 000 francs ;
- une aide au logement d'un montant de 240 000 francs ;
- la prise en charge du billet d'avion (si aucun autre dispositif de prise en charge du voyage n'est possible).

L'article 2 de la délibération précise également que les candidats à la bourse d'enseignement artistique ne doivent pas être éligibles aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées prévues par la délibération du 3 août 2006.

Pour mémoire, huit bourses ont été octroyées en 2015 pour un montant total de 12.114.083 F, soit 1 bourse en Cirque, 1 en Danse, 1 en Arts visuels, 2 en Audiovisuel et 3 en Arts Numériques comme suit :

Candidats	Discipline	Montant BEA
Claire Abraham	Arts numérique	1 694 750 F
Ludovic Abraham	Arts numérique	1 310 000 F
Andy Bonhomme	Arts visuels	1 310 000 F
Charles Brécard	Danse	1 460 000 F
Odeline Debroise	Audiovisuel	1 460 000 F
Simon Picard-Destelan	Audiovisuel	1 724 900 F
Emeline Dunand	Cirque	1 537 173 F
Enzo Sounou	Arts numérique	1 617 260 F
TOTAL		12 114 083 F

Pour mémoire, sur le budget primitif 2015, les enveloppes dédiées à la bourse d'enseignement artistique s'élevaient à 11.300.000 F. Dans la même opération, nous avons pu bénéficier d'1.000.000 F qui avait été provisionné pour l'organisation d'une formation en danse Hip Hop qui n'a pas eu lieu.

Le budget primitif de 2016 prévoit un montant total de 10.685.000 F.

Le montant des billets d'avion étant variables, le coût moyen d'une bourse s'élève à :

- à 1.530.000 F pour une 1^{ère} année ;
- à 1.415.000 F pour un renouvellement.

Le coût moyen d'une bourse, 1^{ère} année et renouvellement confondus, est donc de 1.472.500 F, ce qui correspondrait à 8 aides pouvant être accordées.

Néanmoins, il vous est proposé d'arrêter le nombre maximum de bourses à 9 afin de pouvoir se réserver une marge décisionnelle si le montant total des bourses était moindre pour les raisons suivantes :

- des projets d'études moins onéreux ;
- des demandes de renouvellements ;
- des candidats souhaitant se former dans la région Pacifique, donc avec des coûts de billets d'avion moins élevés.

L'article 10 de la délibération précitée prévoit que chaque année, le Bureau de l'assemblée de la province Sud fixe le nombre de bourses d'enseignement artistique, dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de fixer le nombre maximum de bourses qui pourront être attribuées pour l'année 2016, conformément au budget primitif.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.